

Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Publié le 17/11/2022 SLOW

ID : 037-200043065-20221110-2022_11_04-DE

Session ordinaire

Date de la convocation :

Le 03 novembre 2022

Date d'affichage :

Le 03 novembre 2022

Nombre de conseillers Communautaires :

En exercice : 33

Présents : 24

Votants : 30

Votes exprimés :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, également convoqué s'est réuni le dix novembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD.

Présents : Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Thierry PRIEUR, Monsieur Atman BOUCHEKIOUA, Madame Marie ARNOULT, Monsieur Marc LEONARD, Monsieur Brice RAVIER, Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Rémi LEVEAU, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRÉ, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Cyrille MARTIN, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARÇONNET, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Philippe DENIAU, Monsieur Michel CASSABÉ (suppléant de Mme Christine FAUQUET) et Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs : Madame Nathalie SUPPLY à Madame Marie ARNOULT ; Madame Françoise THOMERE à Monsieur Thierry BOUTARD ; Monsieur Bernard PEGEOT à Monsieur Atman BOUCHEKIOUA ; Madame Josette GUERLAIS à Monsieur Marc LEONARD ; Madame Marie-France HUREAU à Monsieur Thierry PRIEUR ; Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON à Monsieur Philippe DENIAU.

Excusé(s) : Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur José BONY, Monsieur Pascal GASNIER.

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal DUPRÉ

Délibération n°2022 - 11 - 04

Eau potable

Convention pour autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'alimentation en eau potable

Monsieur Thierry BOUTARD, Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5214-16 ;

Vu le projet de convention annexé ;

Vu le plan annexé ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 Octobre 2022 ;

Considérant qu'il convient de diminuer les prélèvements d'eau potable issus de la nappe du Cénomaniens, la Communauté de communes du Val d'Amboise étudie la création d'un nouveau forage dans les alluvions de la Loire dans le but d'alimenter le secteur rive gauche de la commune d'Amboise par ce même fleuve.

Afin d'avoir un réseau adapté dès la mise en service du nouveau forage, la Communauté de communes envisage le développement et le renforcement de 1 275 ml de réseau d'eau potable en sortie de la bêche

des Châteliers pour l'acheminer vers les autres bâches de distribution : la bache de la Patte d'Oie, la bache de Mosny et la bache de la Richardière (toutes localisées sur la commune d'Amboise).

Dans le cadre de ces travaux, une canalisation d'eau potable doit être installée en tréfonds des parcelles section BA numéros 477, 43, 46 et 49 situées entre la bache des Châteliers et la rue Léonard Perrault. Ces parcelles sont propriété de la commune d'Amboise.

A cet effet, la Communauté de communes demande à la commune d'Amboise l'établissement d'une convention pour autoriser le passage en terrain privé et installer à demeure une canalisation d'eau potable diamètre 200 mm en Fonte et les ouvrages accessoires qui y sont liés, dans une bande de terrain d'une largeur de 1,00 m sur une longueur totale d'environ 135 mètres.

Considérant cette convention est consentie à titre gratuit et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Le libre accès à la canalisation est également accordé à la Communauté de communes et ou son délégataire pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la constitution d'une convention de servitude pour autorisation de passage en terrain privé de canalisation d'alimentation en eau potable, ainsi qu'une autorisation d'accès, sur les parcelles cadastrées section BA numéros 477, 43, 46, et 49 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente à signer la convention se rapportant auxdites installations.

La présente convention devra faire l'objet à l'initiative de Val d'Amboise d'un acte authentique par-devant Maître Laurence GOLVIN, dont l'étude est située 105 avenue de Tours à Amboise (37400), dans un délai maximum de 6 mois à compter de la signature de la présente convention, les frais dudit acte restant à la charge de Val d'Amboise.

- **D'autoriser** Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente à signer tout acte et tous documents se rapportant à l'autorisation de passage sur les parcelles cadastrées section BA numéros 477, 43, 46, et 49.

Le Président,

Thierry BOUTARD

